

**Mairie de LANTOSQUE****06450**

Tél. : 04.93.03.00.02

Fax : 04.93.03.03.12

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N° 018/2020

**PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS ET ÉVACUATION  
D'UN IMMEUBLE SINISTRÉ SUITE À LA CATASTROPHE  
NATURELLE DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020****LE MAIRE DE LA VILLE DE LANTOSQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 2212-2 5° et L 2212-4 ;  
Vu les intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ayant frappé les Alpes-Maritimes et occasionné des dégâts d'une ampleur exceptionnelle ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur 55 communes du département des Alpes-Maritimes, dont la commune de Lantosque ;

Vu les constatations de la mission d'expertise bâtementaire diligentée par le Préfet des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'immeuble sis à Lantosque, parcelles cadastrées D 1301, D 862, D 860 et D 859 a été touché par les intempéries ;

Considérant qu'il ressort des constatations faites sur place qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé ;

Considérant que la situation de l'édifice ne permet pas de réaliser des travaux conservatoires permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser ce danger en évacuant les occupants et en interdisant l'accès et l'usage du bâtiment ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

Pour des raisons de sécurité, compte-tenu des désordres constatés, l'immeuble situé à Lantosque, parcelles cadastrées D 1301, D 1301, D 862, D 860 et D 859, devra être entièrement évacué par ses occupants dès notification du présent arrêté. Un périmètre de sécurité adapté autour du bâtiment afin d'en interdire l'accès à tout public sera mis en place.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Janine Françoise Amadéi (les hoirs), copropriétaire de l'immeuble concerné, domiciliée 21 avenue du huit mai 1945 69500 BRON. Il sera également affiché en Mairie et sur les lieux soumis au présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nice,
- Monsieur le Président de la Métropole NCA,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de secteur,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de secteur,
- Monsieur le Directeur de la CAF des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter

Fait en l'Hôtel de Ville de Lantosque, le 4/11/2020.

Le Maire, Jean Thaon.

